

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
(QUÉBEC)**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2018

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À
AGRANDIR LA ZONE 08-CH À MÊME LA ZONE 12-H**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le sixième jour du mois de novembre 2018, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 389-2007 fut adopté le 17^e jour du mois de décembre 2007;

ATTENDU QUE lors d'une séance de ce conseil, le Règlement modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 594-2005, fut adopté le 6^e jour du mois de novembre 2018;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié;

ATTENDU QUE le conseil peut adopter simultanément un règlement modifiant le plan d'urbanisme et tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité juge approprié de modifier le Règlement de zonage numéro 389-2007 afin d'assurer sa concordance avec le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL
PORTANT LE NUMÉRO 595-2018 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

ARTICLE 1.

Le présent projet de règlement est intitulé :

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2007 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 08-CH À MÊME LA
ZONE 12-H**

SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2018

ARTICLE 2.

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement 389-2007 de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 17^e jour du mois de décembre 2007, de façon à agrandir la zone 08-CH à même la zone 12-H.

ARTICLE 3.

Modifier la carte intitulée « Plan de zonage 2/2 » de façon à agrandir la zone 08-CH à même la zone 12-H, tel que présenté à l'annexe « A » de ce présent projet de règlement.

ARTICLE 4.

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2018.

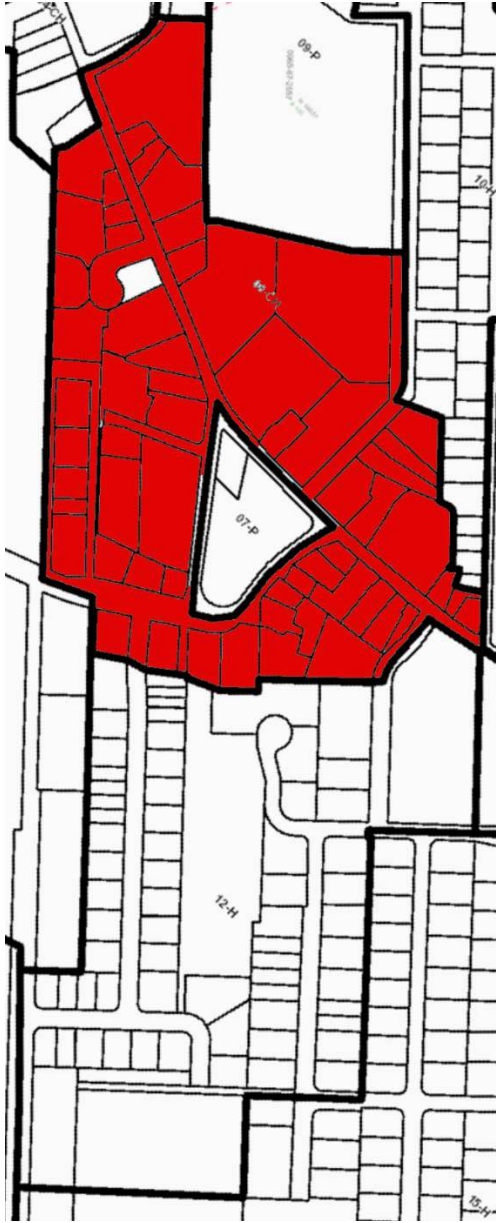
M. Jacques Gauthier
Maire

Mme France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SUITE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595-2018

ANNÉXE A

PLAN DE ZONAGE AVANT
MODIFICATION



PLAN DE ZONAGE APRÈS
MODIFICATION

